

NOTE DE PRESENTATION DE LA DFCI AQUITAINE

Bruno LAFON, Président de la DFCI Aquitaine
Pierre MACE, Directeur

La protection de la forêt dans le massif des Landes de Gascogne s'appuie sur une complémentarité entre la prévention et la lutte. La prévention repose sur une implication très forte des propriétaires forestiers au sein des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Les principales missions des ASA de DFCI portent sur la prévention et la mise en valeur du massif.

○ LE RISQUE FEU DE FORET sur le Massif des Landes de Gascogne

- La **Gironde est le 1er département français** en termes de départs, la Dordogne le 4^{ème}, les Landes le 7^{ème}.
- 1 530 départs de feu/an,
- 1 665 ha brûlés/an et,
- **0,12 %** de la surface forestière **brûlée/an**.

○ LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DE LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES SONT REPRIS DANS LE **PLAN DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE**

Particularités :

- densité de population, problématique des interfaces forêt-habitation,
- suite aux tempêtes de 1999 et 2009, le massif présente 350 000 ha de peuplements de moins de 25 ans, très inflammables et continus
- SNCF – RFF,
- camp militaire,
- orages,
- incendies de printemps.

○ STRUCTURE – COORDINATION

- La DFCI Aquitaine coordonne au niveau régional les quatre départements (**212 Associations Syndicales Autorisées sur 450 communes, 1 250 000 ha**). La DFCI Aquitaine est une association régie par la loi 1901.
- Les **Unions Départementales** et les **ASA** sont des **établissements publics** sous tutelle préfectorale (ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004).
- Les ASA sont animées par un réseau de sylviculteurs bénévoles. Pour optimiser les crédits et les travaux il est préférable de mener les actions à l'échelle départementale voire régionale et non en direct avec les ASA.
- Environ **55 000 propriétaires** cotisent à raison de 2,50-3 € / ha / an ce qui représente **2,3 millions d'euros de cotisations**.
 - ⇒ **L'accompagnement des bénévoles**, en particulier dans le contexte **législatif et comptable** de plus en plus **complexe** est **primordial** pour gérer ces établissements publics.
 - **Complexité de mise en œuvre des marchés publics**
 - **Loi sur l'eau : méconnaissance du territoire, besoin de beaucoup de pédagogie**
 - ⇒ **Désengagement du bénévolat**
- Il faut **maintenir les contacts entre les bénévoles et les services**. Des réunions annuelles sont organisées entre la DFCI et le SDIS sous l'égide de la Préfecture. Cette action contribue à la culture du risque et à l'information des bénévoles.

○ LES TRAVAUX

Les chantiers de DFCI concourent à la **mise en sécurité du Massif** et à la compétitivité **de la filière bois**, ces travaux **favorisent l'activité économique** de la Région (34 000 emplois, 2,6 milliards de chiffre d'affaires) en permettant la vidange des parcelles et en **régulant le régime hydraulique** :

Valeurs pour l'Aquitaine (hors Pyrénées-Atlantiques) :

- **42 000 km de pistes,**
- **17 000 km de fossés,**
- **53 000 ponts,**
- **5 000 points d'alimentation en eau.**

○ HYDRAULIQUE

Il faut **conserver le droit à réaliser des travaux** :

- pour la sylviculture, pour la **compétitivité de la filière**. Les réseaux d'assainissement, les coûts de mobilisation vont augmenter,
- pour la protection du massif : risque printanier en particulier.

⇒ Les DFCI ont trouvé avec le SGAR, la DREAL, la DRAAF et les DDT(M) un mode de fonctionnement

○ FINANCEMENT

Les **travaux** d'investissement sont actuellement financés dans le cadre du FEADER, ils représentent **4,5 millions d'euros par an**.

○ LE REGLEMENT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES DU 20 AVRIL 2016

Jusqu'à récemment les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne disposaient chacun d'un règlement de protection de la forêt contre l'incendie.

Désormais, ces trois départements disposent d'un **règlement identique**, issu d'un travail mené par les Préfectures en concertation avec les Associations de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les Services Départementaux d'Incendies et de Secours (SDIS), l'Office National des Forêts (ONF) et avec les Maires des principales communes forestières concernées des trois départements ainsi que les syndicats de sylviculteurs.

Conclusion

L'Aquitaine bénéficie d'une culture de la protection de la forêt contre les incendies de plus de 60 ans. Le dispositif s'appuie sur la complémentarité entre la lutte et la prévention.

Cette culture repose sur un réseau de bénévoles implantés sur le territoire. Il est important d'accompagner ce réseau et de faciliter son engagement.

Pour la mise en protection des biens et des personnes, l'aménagement du territoire est une condition nécessaire. Il convient de prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents de planification et d'assurer le respect des règles d'urbanisme.